

REGLEMENT SPECIFIQUE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Annexe A : Règles d'utilisation des équipements sportifs extérieurs

- 1 - Terrains de football et de rugby gazonnés et synthétiques
- 2 - Courts de tennis
- 3 - Stade d'athlétisme
- 4 - Plaines de jeux

Annexe B : Règles d'utilisation des équipements nautiques

- 1 - Piscine Universitaire

Annexe C : Règles d'utilisation des équipements sportifs intérieurs

- 1 - Les grandes salles multisports
- 2 - Les salles de combat et d'arts martiaux
- 3 - Les salles de danse, fitness et de cirque
- 4 - Les salles de musculation et de cardio-training
- 5 - La salle d'escalade
- 6 - La salle de gymnastique sportive

Annexe D : Règles d'utilisation des grandes halles sportives

- 1 - Halles multisports
- 2 - Halle de tennis

Annexe E : Règles d'utilisation des salles de cours ou de réunion

ANNEXE A – Règles d'utilisation des équipements sportifs extérieurs

Cette annexe est spécifique aux terrains de grands jeux et aux équipements de proximité. Elle a pour but de permettre leur utilisation par tous, dans les meilleures conditions possibles.

1 - TERRAINS DE FOOTBALL ET DE RUGBY GAZONNES ET SYNTHETIQUES

Article 1 - ACCES AUX TERRAINS DE FOOTBALL ET DE RUGBY GAZONNES

Les terrains de football et de rugby gazonnés accueillent tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de l'Université de Lille (ULille) et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au Service de Valorisation des Installations Sportives Universitaires (S.V.I.S.U). Les terrains sont ouverts :

- Pour le Complexe Sportif Universitaire José Savoye (C.S.U) : du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 18h et le dimanche de 8h à 12h avec une capacité d'accueil de 800 personnes (incluant les tribunes et la piste d'athlétisme).
- Pour le campus Cité Scientifique : du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi et le dimanche de 8h à 19h avec une capacité de 800 personnes.

Les terrains de football et de rugby gazonnés sont destinés aux cours d'enseignements, aux entraînements du football et du rugby. Certaines compétitions et animations sportives peuvent y être également organisées.

Pour les rencontres sur les terrains gazonnés et synthétiques, les responsables feront en sorte que les spectateurs utilisent les gradins des tribunes ou l'espace se trouvant derrière la main courante située autour du terrain. Aucun spectateur n'est autorisé à venir sur le terrain (C.S.U José Savoye).

L'utilisation des zones de plein air autres que les grands terrains de sport et de leurs abords est soumise à l'autorisation du responsable du S.V.I.S.U.

Aux horaires d'ouverture de ces équipements et en dehors des créneaux mis à disposition des usagers de ULille et des locataires extérieurs, terrains de football synthétiques et gazonnés, le terrain de rugby peuvent également accueillir des pratiques non encadrées, sous réserve d'une autorisation auprès du S.V.I.S.U. et sous conditions d'utilisation.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

Les pratiquants sportifs doivent être chaussés de façon à ne pas abîmer les sols (pelouse, terrains synthétiques, pistes). Les tenues sportives doivent être adaptées et spécifiques aux activités de football et de rugby pratiquées.

Pour le terrain de football gazonné, les seules chaussures autorisées sont : chaussures à crampons SG (Soft Ground) – crampons aluminium et caoutchouc / chaussures à crampons FG (Firm Ground) – 9 à 14 crampons caoutchoucs.

Pour le terrain de football synthétique, les seules chaussures autorisées : chaussures de football AG (Artificial Ground) – 13 à 21 crampons coniques en caoutchouc / chaussures de football turf ou multicrampons – multiples crampons courts en caoutchouc.

Pour le terrain de rugby gazonné, les seules chaussures autorisées sont : conformes aux spécifications de l'IRB (règlement 12).

Pour le terrain de rugby synthétique, les seules chaussures autorisées sont : Les crampons FG (Firm Ground) moulés ronds ou coniques.

Article 3 - HYGIENE ET SECURITE

Pour des raisons d'hygiène et de respect de l'environnement, des usagers et du travail des agents de la Direction Immobilière et Logistique, il est demandé aux utilisateurs ainsi qu'aux spectateurs de veiller à la propreté des vestiaires, des terrains et des tribunes.

Il est impératif que seuls les vestiaires sous les tribunes au C.S.U José Savoye ou situés à l'extérieur de la salle du Complexe Omnisport Sportif Evolutif Couvert (COSEC) à Cité Scientifique soient utilisés pour toutes les activités de football et de rugby. A aucun moment, les vestiaires d'autres installations à proximité du lieu de pratique ne sont accessibles.

Il est demandé aux pratiquants sportifs de veiller à nettoyer leurs chaussures avant de pénétrer dans les bâtiments. Pour cela il est obligatoire d'utiliser les brosses décrottoir à chaussures spécialement mises à disposition à l'extérieur des bâtiments et à proximité des vestiaires. Afin d'éviter toute salissure importante, il est fortement recommandé d'enlever ses chaussures à l'extérieur avant de pénétrer dans les vestiaires.

Si les conditions météorologiques l'imposent (terrain gelé ou en dégel ou intempéries ou conditions météorologiques dangereuses), les activités sportives seront interrompues voire interdites afin de préserver l'intégrité des terrains et des pratiquants. Cette décision émanera du responsable du S.V.I.S.U.

Article 4 - ANNULATION DES COMPETITIONS

Lors de compétitions organisées sur les terrains gazonnés ou synthétiques, en cas de forfait d'une des deux équipes (locaux ou visiteurs), les terrains ne pourront être conservés pour l'entraînement ou pour disputer un match amical sauf demande expresse auprès du S.V.I.S.U.

2 - COURTS DE TENNIS

Article 1 - RESERVATION ET ACCES AUX TERRAINS DE TENNIS

Les courts de tennis, en dehors des cours de la Faculté des Sciences du Sports et de l'Éducation Physique (F.S.S.E.P), du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (S.U.A.P.S) et des partenaires de ULille, sont à disposition permanente et partagée par les usagers de ULille. Ils sont donc uniquement accessibles aux étudiants(es) et personnels munis de leur carte C.M.S. Les courts sont ouverts :

- Pour le C.S.U José Savoye : du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 18h et le dimanche de 8h à 12h avec une capacité d'accueil de 100 personnes.

Les modalités de réservation sont les suivantes : Demande écrite par mail à l'adresse resa.svisu@univ-lille.fr ou sylvie.agache@univ-lille.fr

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

Pour des raisons de sécurité et de respect :

Les pratiquants doivent obligatoirement être équipé d'une tenue adaptée et spécifique à la pratique des sports de raquette. Les chaussures doivent être propres et sèches.

Article 3 - HYGIENE ET SECURITE

Pour des raisons d'hygiène et de respect de l'environnement, des usagers et du travail des agents de la DIL, il est demandé aux utilisateurs ainsi qu'aux spectateurs de veiller à la propreté des vestiaires et des courts.

Les vestiaires et sanitaires sont aussi ouverts aux pratiquants des courts tennis extérieurs.

Article 4 - DISPOSITION PARTICULIERE DU CLUB HOUSE

Cet espace convivial est mis à disposition aux utilisateurs de la halle de tennis. C'est un espace d'accueil, de détente et de petite restauration. Il peut être attribué de manière ponctuelle à la F.S.S.E.P, le S.U.A.P.S, l'Association Sportives des Etudiants (A.S.E), l'Association Sportive des Personnels (A.S.P) ou aux associations partenaires de ULille, la Ligue des hauts de France du Sport U sur demande adressée au S.V.I.S.U.

Dans cet espace, un bureau est mis à la disposition des Associations Etudiants(es) hébergées sur le C.S.U José Savoye de ULille.

Cette attribution pourra être suspendue temporairement sur décision du SVISU :

- Dans le cadre d'animations de manifestations, ou de compétitions, organisés par la F.S.S.E.P ou le S.U.A.P.S ou les partenaires ULille afin d'accueillir ces événements.

3 - STADE D'ATHLETISME

Article 1 - ACCES AU STADE D'ATHLETISME

Le stade d'athlétisme accueille tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au S.V.I.S.U.

Dans les créneaux laissés vacants, ces installations peuvent également accueillir des pratiques non encadrées, sous réserve d'une autorisation auprès du responsable du S.V.I.S.U et sous conditions d'utilisation. Ces espaces athlétiques doivent, dans la mesure du possible, accueillir simultanément un maximum d'usagers qui partageront l'équipement. Le stade d'athlétisme est ouvert :

Pour le C.S.U José Savoye : du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 18h et le dimanche de 8h à 12h avec une capacité d'accueil de 800 personnes (incluant les terrains gazonnés, le terrain de football synthétique et les tribunes).

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

Les pratiquants sportifs doivent être chaussés de façon à ne pas abîmer les sols (pelouse, piste et aires de saut et de lancers en tartan, ...). Les tenues sportives doivent être adaptées et spécifiques aux activités athlétiques. Seules les chaussures de sport et les pointes d'athlétisme sont acceptées.

Article 3 - HYGIENE ET SECURITE

Pour des raisons d'hygiène et de respect de l'environnement, des usagers et du travail des agents de la DIL, il est demandé aux utilisateurs ainsi qu'aux spectateurs de veiller à la propreté des vestiaires, des terrains et des tribunes.

Pour toutes les activités incluant l'utilisation des fosses de réception en sable, il est demandé en fin de séances qu'un balayage des abords soit effectué ainsi qu'une remise à niveau de la surface du sable.

Les activités athlétiques de lancer sont possibles sur le terrain engazonné à condition d'être encadrées et à condition qu'elles ne mettent pas en péril la sécurité des autres usagers.

Les lancers de disque et de marteau se feront sur le terrain de foot gazonné où plusieurs emplacements protégés sont prévus à cet effet.

Les lancers de javelot ne pourront être envisagés que dans le cadre de cours ou d'entraînements dûment encadrés. Les mottes de terre seront remises en place à chaque récupération des javelots.

Les responsables de séances veilleront d'une façon générale à la bonne utilisation de ces installations et feront en sorte que les utilisateurs empruntent les portillons prévus dans l'enceinte clôturée et n'escaladent pas celle-ci.

Les espaces athlétiques, notamment la piste et les aires de lancers ou de sauts, sont interdits aux engins roulants (vélo, mobylettes, roller, etc...) et sont réservés à la pratique des spécialités athlétiques.

4 - PLAINES DE JEUX

Les plaines de jeux accueillent tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au Service de Valorisation des Installations Sportives Universitaires (S.V.I.S.U). Les plaines sont ouvertes :

- Pour le C.S.U José Savoye : du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 18h et le dimanche de 8h à 12h avec une capacité d'accueil de 15 personnes.

ANNEXE B

1 - Règles d'utilisation des équipements nautiques

Cette annexe est spécifique aux équipements nautiques de ULille. Elle a pour but de permettre leur utilisation par tous, dans les meilleures conditions possibles.

La Piscine Universitaire José Savoye est propriété de ULille. Elle a pour objet de permettre en priorité la pratique des activités nautiques de l'ensemble de ses étudiants(es) et de ses personnels.

La Piscine Universitaire est ouverte :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45, (fermeture de la piscine à 21h45 ; fermeture du site du C.S.U J.SAVOYE à 22h), le Samedi de 8h à 18h. Fermeture le dimanche tout au long de l'année. La capacité d'accueil est de 119 personnes.

Aucune personne non habilitée n'est autorisée à entrer dans le bâtiment accueillant les équipements nautiques.

Article 1 - ACCUEIL ET CONDITIONS D'ACCES A LA PISCINE UNIVERSITAIRE

Les équipements nautiques accueillent tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au S.V.I.S.U.

Chaque utilisateur est tenu de prendre connaissance des règles d'utilisation affichées dans l'installation sportive et à les respecter.

Chaque usager utilisant l'installation sportive en dehors d'une surveillance universitaire s'engagent à respecter la réglementation concernant l'encadrement et la sécurité des activités nautiques.

Chaque utilisateur doit respecter strictement les horaires qui lui sont attribués, afin de faciliter l'organisation du nettoyage. L'accès sera autorisé 15 minutes maximum avant la séance et la sortie de l'installation sportive 20 minutes maximum après la séance (temps de douche et de rhabillage compris). L'évacuation du bassin s'effectue 15 minutes avant l'heure de fermeture de l'installation sportive.

Les responsables de groupe doivent indiquer obligatoirement au Maître-nageur Sauveteur l'effectif présent dans l'installation sportive.

L'accès à l'installation sportive se fait par les vestiaires et le passage des pédiluves.

Les personnes autorisées munies d'un badge d'accès pourront entrer par la porte réservée.

Les usagers doivent utiliser les vestiaires situés en sous-sol. Ils déposeront leurs vêtements dans les casiers prévus à cet effet et les utilisateurs, de respecter la zone de déchaussage située au début des couloirs. L'UDL n'est en aucun cas responsable des vols.

Certains groupes, ayant fait la demande, seront autorisés par le responsable du S.V.I.S.U à utiliser les vestiaires collectifs (programmation annuelle).

Les clefs des collectifs seront à retirer au magasin et elles seront sous la responsabilité de l'encadrant.

Les encadrants sont responsables de leur groupe au sein de l'installation sportive, de la descente au vestiaire en début et fin de séance, à l'accès au bord du bassin.

Aucune personne ne sera acceptée sur le bord de la piscine sans la présence de l'encadrant responsable du groupe.

Les utilisateurs s'engagent à ranger obligatoirement le matériel utilisé à la fin de leurs séances.

Les derniers utilisateurs (21h30) doivent remonter les lignes d'eau afin de permettre l'écumage du bassin durant la nuit. Cette mesure est obligatoire.

Article 2 - HYGIENE ET SECURITE

Comme tout établissement nautique, la Piscine Universitaire José Savoye est soumise à un ensemble de contrôles relatifs à l'hygiène et à la sécurité. Les affichages réglementaires sont consultables dans le hall d'entrée de la piscine, face au secrétariat.

Tout utilisateur s'engage à respecter l'hygiène et la propreté ainsi que la sécurité de l'installation sportive. La baignade est interdite à toute personne porteuse de germes pouvant être transmissibles. Les usagers doivent avoir une tenue décente et une attitude correcte. Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité ou à la sécurité des autres usagers, au bon ordre et à la propreté de l'installation sportive est formellement interdit.

L'habillage et le déshabillage de l'ensemble des utilisateurs s'effectuent exclusivement dans les vestiaires réservés à cet usage. Il ne pourra être toléré que des baigneurs se changent directement au bord du bassin ou dans les tribunes ou dans les couloirs de circulation. Avant de pénétrer dans le bassin, les baigneurs doivent passer obligatoirement sous les douches et par les pédiluves. Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

Tout utilisateur doit connaître le déclenchement des procédures d'aide aux victimes en cas d'accident : elles sont affichées dans l'Infirmierie du bassin.

Un poste de secours situé sur le bord du bassin dispose de tout le matériel spécifique de réanimation, de soins et de transmission.

Chaque utilisateur ou responsable d'un groupe doit se munir d'une trousse avec le minimum de matériel pour effectuer des petits soins.

Tout incident ou accident survenu du fait d'un utilisateur ou d'un organisme engagera la responsabilité de ses dirigeants ou encadrants.

Le Chef de bassin doit être prévenu de tout incident ou accident survenu dans l'installation sportive. Le registre Hygiène et Sécurité est à remplir auprès des chefs de bassin, ainsi que l'utilisation de tout matériel d'intervention.

Les usagers doivent prendre connaissance des procédures d'évacuation en cas d'urgence et du lieu de rassemblement situé dans la salle de sports collectifs, s'engager à veiller à ne pas encombrer les dégagements et issues de secours.

En cas de problème électrique général, il sera demandé de faire évacuer le bassin et de prévenir le magasin pour qu'un référent habilité puisse agir sur le tableau électrique situé dans le bureau des chefs de bassin.

La pratique de la natation est soumise à une obligation de surveillance professionnelle. De ce fait, aucun groupe de pratiquants ou étudiant ou personnel n'est autorisé à se baigner sans la présence d'un Maître-nageur Sauveteur(MNS).

La pratique d'apnées est interdite sauf si elle est encadrée par une personne diplômée pouvant garantir la sécurité de ses pratiquants. L'utilisation de tout matériel de natation ou ludique (palmes, bouées, ballons, etc...) est laissée à l'appréciation des maîtres-nageurs sauveteurs.

D'une manière générale, tout utilisateur s'engage à respecter les mesures d'hygiène et de sécurité à savoir :

L'obligation de prendre une douche savonnée avant la baignade
L'interdiction du port du caleçon, du short, du bermuda, de cycliste, de tee-shirt, de jupette, de paréo et tout vêtement porté à l'extérieur; pour les séances de natation, la tenue vestimentaire doit respecter le règlement de la Fédération Internationale de Natation(FINA).

L'interdiction d'uriner et de cracher dans l'eau

L'interdiction de monter sur les lignes d'eau

L'interdiction de circuler en chaussures sur les plages, à l'exception des claquettes réservées spécifiquement à cet usage et dans les zones pied nu

L'interdiction de monter les sacs sur le bord du bassin, seuls les filets de natation sont autorisés

L'interdiction de pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages

L'interdiction de simuler la noyade, sous peine de renvoi immédiat et définitif

L'interdiction de pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par un panneau ou une pancarte.

Article 3 - APPLICATION DU REGLEMENT – CAS PARTICULIER

Les chefs de bassin et les personnels de la piscine universitaire, ont toute autorité pour faire respecter ces règles.

Toute réclamation doit se faire directement auprès du responsable du S.V.I.S.U.

En cas d'intervention, les Maîtres-nageurs feront évacuer le bassin afin d'organiser les secours et éviter le sur accident.

En cas d'alarme sonore, le déclenchement d'évacuation de l'installation sportive est ordonné, merci de suivre les instructions de notre personnel.

Le chef de bassin est amené à prendre les mesures adéquates, notamment la fermeture de l'installation sportive, en cas de problème technique ou de pollution de l'eau.

Tout manquement à ce règlement intérieur peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des équipements nautiques.

Tout usager ne respectant pas ce règlement après rappel à l'ordre pourra se voir expulsé et/ou interdit d'entrée pour une durée déterminée.

Tout problème non prévu dans le présent règlement et susceptible de nuire au bon fonctionnement de la piscine universitaire pourra être solutionné sur le champ par le personnel de la piscine universitaire qui en est le seul responsable.

ANNEXE C - Règles d'utilisation des équipements sportifs intérieurs

Cette annexe est spécifique aux équipements sportifs intérieurs (aires de pratiques sportives couvertes). Elle a pour but de permettre leur utilisation par tous, dans les meilleures conditions possibles.

1 - LES GRANDES SALLES MULTISPORTS

Article 1 - ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES INTERIEURES

Les salles et aires de pratiques sportives couvertes accueillent tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au S.V.I.S.U. Les grandes salles multisports sont ouvertes :

- Pour le C.S.U José Savoye : du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 18h et le dimanche de 8h à 12h avec une capacité d'accueil de 180 personnes.
- Pour le campus Châtelet : du lundi au vendredi de 8h à 21h45 avec une capacité d'accueil de 50 personnes.
- Pour le campus Debeyre : du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 19h30 avec une capacité d'accueil de 180 personnes.
- Pour le campus Cité Scientifique : du lundi au vendredi de 8h à 21h45, avec une capacité d'accueil de 321 personnes.

Les spectateurs ou accompagnateurs doivent se rendre dans les tribunes réservées à cet effet lorsque celles-ci sont accessibles.

Les blocs sanitaires et les vestiaires sont exclusivement réservés aux usagers et à leurs accompagnateurs.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

L'accès aux salles et aires de pratiques sportives couvertes est réservé aux étudiants(es) et personnels de ULille, vêtus d'une tenue adaptée à l'activité.

Afin de protéger les sols, l'accès aux parquets et aux revêtements des salles de sport collectif n'est autorisé qu'aux personnes munies de chaussures de sport propres utilisées uniquement pour la pratique en salle et appropriées à la discipline pratiquée. Tout autre type de chaussures est à proscrire.

Article 3 - HYGIENE ET SECURITE

Les usagers doivent ranger le matériel utilisé afin de rendre les installations sportives dans un état fonctionnel pour les usagers suivants. Le déplacement de matériel doit s'effectuer sans dégradation, en particulier pour les sols. Si nécessaire un agent du S.V.I.S.U ou de la D.I.L peut être consulté et/ou sollicité

Il est interdit de se suspendre aux buts de handball, paniers de basket-ball, poteaux de volley-ball car cela dégraderait ces derniers qui pourraient devenir dangereux.

Article 4 - UTILISATION DE MATERIEL SPECIFIQUE POUR LES AIRES COUVERTES

Les ballons qui ne sont pas des ballons agréés pour les sports d'intérieur ne sont pas autorisés dans la salle car ils présentent des risques de détérioration du matériel et des installations.

Il est interdit d'utiliser du matériel pouvant endommager les revêtements de sol.

Seule l'utilisation de la résine blanche est autorisée pour la pratique du handball. Les colles et les résines non lavables à l'eau sont interdites. Il est demandé aux pratiquants de handball de stocker le pot de résine lors de son utilisation dans les bacs qui sont destinés à cet usage, aucun pot ne doit traîner au sol ! Il est impératif de laver obligatoirement les ballons enduits de résine après chaque utilisation. Evitant ainsi toute trace noire sur le revêtement de sol. Utiliser à cet effet soit un nettoyant résine pour ballons, soit une machine à laver les ballons.

Dans le cas contraire, l'agent de la DIL se verra à interdire toute pratique de l'activité handball.

2 - LES SALLES DE COMBAT ET/OU D'ARTS MARTIAUX

Article 1 - ACCES AUX LES SALLES DE COMBAT ET/OU D'ARTS MARTIAUX

Les salles de combat et/ou d'arts martiaux accueillent tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au S.V.I.S.U. Les salles de combat et d'arts Martiaux sont ouvertes :

- Pour le campus Debeyre : du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 19h30.
- Pour le campus Cité Scientifique : du lundi au vendredi de 8h à 21h45.

La capacité d'accueil est de 70 personnes pour les dojos et de 46 personnes pour les salles de combat.

Les spectateurs ou accompagnateurs doivent se rendre dans les tribunes réservées à cet effet lorsque celles-ci sont accessibles.

Les blocs sanitaires et les vestiaires sont exclusivement réservés aux usagers et à leurs accompagnateurs.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

En ce qui concerne les dojos : Après un passage obligatoire par les vestiaires, les utilisateurs pénètrent dans la salle de judo sans chaussures ou avec des claquettes qu'ils laisseront aux abords du tapis (tatamis). La pratique sur le tapis se fait obligatoirement pieds nus. Il est interdit de porter de chaussettes sur le tatami, sauf sur avis médical. Les vêtements avec fermeture éclair sont proscrits car ils peuvent détériorer les tapis.

En ce qui concerne les salles de Boxe ou Boxe Française : les chaussures d'extérieur sont interdites. Utilisation obligatoire de chaussures de boxe anglaise ou française ou de running propres et spécifiques aux activités pratiquées dans cet espace sportif.

Article 3 - HYGIENE, SECURITE ET RESPECT DU MATERIEL

L'usage de stylos ou de tout matériel servant à écrire est proscrit sur les tatamis.

En cas de saignement, veiller au nettoyage des tatamis et prévenir l'agent de service du S.V.I.S.U.

Interdiction d'utiliser les protections murales et autour des piliers comme sacs de frappe.

3 - LES SALLES DE DANSE ET / OU DE FITNESS ET / OU DE CIRQUE

Article 1 - ACCES AUX SALLES DE DANSE ET / OU DE FITNESS ET / OU DE CIRQUE

Les salles de danse, de fitness, de cirque accueillent tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au S.V.I.S.U. Les salles de danse, de fitness et de cirque sont ouvertes :

- Pour le C.S.U José Savoye : du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 18h et le dimanche de 8h à 12h.
- Pour le campus Debeyre : du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 19h30.
- Pour le campus Châtelet : du lundi au vendredi de 8h à 21h45.
- Pour le campus de Cité Scientifique : du lundi au vendredi de 8h à 21h45.

La capacité d'accueil est de 30 personnes pour le campus Châtelet, de 50 personnes pour le campus Debeyre et C.S.U José Savoye et de 49 personnes pour le campus Cité Scientifique.

Les spectateurs ou accompagnateurs doivent se rendre dans les tribunes réservées à cet effet lorsque celles-ci sont accessibles.

Les blocs sanitaires et les vestiaires sont exclusivement réservés aux usagers et à leurs accompagnateurs.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

L'accès des salles de danse ou de fitness se fait exclusivement pieds nus, en ballerines, en chaussures de fitness. Tous les autres types de chaussures, notamment à talons, sont proscrits.

Article 3 - HYGIENE, SECURITE et RESPECT DU MATERIEL

Il est interdit d'utiliser du matériel pédagogique inadapté pouvant endommager le revêtement de sol.

4 - LES SALLES DE MUSCULATION ET / OU DE CARDIO-TRAINING

Article 1 - ACCES AUX SALLES DE MUSCULATION ET / OU DE CARDIO-TRAINING

Les salles de musculation et de cardio-training accueillent tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au S.V.I.S.U. Les salles sont ouvertes :

- Pour le C.S.U José Savoye : du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 18h.
- Pour le campus Chatelet : du lundi au vendredi de 8h à 21h45.
- Pour le campus Cité Scientifique : du lundi au vendredi de 8h à 21h45.

La capacité d'accueil est de 146 personnes pour le campus Cité Scientifique, de 50 personnes pour le C.S.U José Savoye et de 30 personnes pour le campus Châtelet.

Les spectateurs ou accompagnateurs doivent se rendre dans les tribunes réservées à cet effet lorsque celles-ci sont accessibles.

Les blocs sanitaires et les vestiaires sont exclusivement réservés aux usagers et à leurs accompagnateurs.

Article 1 - TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue de sport correcte et adaptée à la pratique est exigée pour tous les usagers. Par ailleurs, les utilisateurs doivent porter des chaussures de sport propres réservées exclusivement à la pratique des activités en salle.

La pratique « torse nu » est interdite.

Les sacs et affaires personnelles sont à déposer dans l'espace prévu à cet effet ou dans les casiers mis à disposition au sein de la salle de musculation et/ou de cardio-training.

Article 2 - HYGIENE, SECURITE

La pratique doit être obligatoirement encadrée et/ou surveillée. Toute pratique individuelle est interdite.

IL est strictement interdit de déplacer du matériel. Le matériel d'haltérophilie n'est accessible qu'aux personnes qualifiées.

Le matériel mis à disposition (disques, appareils, barres, haltères, ...) doit être utilisé avec soin et rangé de manière convenable en fin de séance. Les charges mobiles doivent être rangées sur leurs supports en fin d'utilisation.

Il est ainsi expressément interdit de :

- Déplacer les machines de musculation ;
- Jeter les poids au sol ;
- Sortir les poids et disques de l'espace réservé à cet effet.

Chaque utilisateur est prié de bien vouloir veiller à un parfait rangement après son activité (disque de fonte, haltères, pinces) afin de garantir aux utilisateurs suivants un confort de pratique.

Pour des raisons d'hygiène et d'entretien du matériel, il est demandé aux utilisateurs de se munir d'une serviette de toilette et de la disposer sur chaque banc, appareil et tapis de sol avant de pratiquer leurs exercices. Le FSSEP et le SUAPS mettent par ailleurs à disposition des produits pour permettre à chacun de nettoyer les appareils de cardio-training ou de musculation avant et après l'utilisation.

Article 3 - RESPECT DES LIEUX

La salle est un lieu de détente pour tous, une attitude calme, discrète et attentive aux autres est attendue.

En cas de difficulté constatée, il est recommandé de prévenir le responsable de l'activité présent dans le complexe sportif.

En cas de dégradations, le ou les usagers responsables de celles-ci pourront faire l'objet d'une suspension provisoire voire définitive d'accès à la salle.

5 - LA SALLE D'ESCALADE (S.A.E)

L'escalade sous toutes ses formes (pan, traversée, moulinette, en tête) est un sport à risques qui nécessite une pratique maîtrisée des techniques de sécurité et d'assurage.

Article 1 - ACCES A LA S.A.E.

La S.A.E. accueille tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande S.V.I.S.U. La salle est ouverte :

- Pour le C.S.U José Savoye : du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 18h. La capacité d'accueil est de 50 personnes.

Les spectateurs ou accompagnateurs doivent se tenir dans la zone à l'entrée de la salle réservée à cet effet lorsque celle-ci est accessible.

L'accès à la S.A.E. est interdite à tous les utilisateurs non encadrés. Aucune pratique en autonomie, réalisée de manière libre, n'est autorisée.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

L'utilisation de chaussons d'escalade est obligatoire pour utiliser les installations d'escalade. Le port de chaussures de sport propres est obligatoire dans la salle. Les chaussures de ville sont interdites sur les tapis de sécurité, seules les chaussures de sport y sont autorisées.

Ne pas utiliser de chaussons d'escalade en dehors de la salle d'escalade (espace d'entrée de la salle, vestiaires, couloir, escalier).

Les chaussons d'escalade doivent être utilisés uniquement sur les tapis de réception et les voies d'escalade. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés sur le sol sportif ou dans les vestiaires.

Article 3 - HYGIENE, SECURITE ET RESPECT DU MATERIEL

L'activité doit être encadré par du personnel qualifié.

La pratique sans assurance est limitée à une hauteur de 3 mètres, au-delà de cette limite tout pratiquant doit être obligatoirement assuré par un partenaire.

Il est interdit de grimper si les tapis ne sont pas mis en place.

Il est interdit de déposer des affaires personnelles dans la zone d'escalade.

Il est interdit à toute personne de grimper sans matériel approprié à cette usage (baudrier, corde, système d'assurage...) au-delà du premier point d'assurage (environ 3 mètres)

Il est interdit à toute personne non autorisée de modifier ou déplacer les équipements de sécurité ainsi que les prises pendant les séances d'escalade.

Ne pas utiliser de sacs à magnésie personnels dans les zones de bloc (le grimpeur doit utiliser les bacs à magnésie mis à sa disposition). L'utilisation de la magnésie doit se faire le plus proprement possible. Utiliser les bacs qui sont mis à la disposition des pratiquants.

Afin d'éviter tout accident, l'ensemble des cordes doit être remonté à la fin de la séance

Un cahier de sécurité doit être systématiquement et obligatoirement renseigné par l'intervenant à la fin de chaque séance d'escalade.

L'accès au local du matériel est autorisé uniquement au responsable de la salle. Le matériel (baudriers, chaussons, cordes...) appartenant au S.U.A.P.S et à la F.S.S.E.P est prêté exclusivement aux étudiants(es) et personnels de ULille, et seulement pendant les séances d'escalade, toute détérioration devra être signalée au responsables de séance ou un agent de la DIL.

Avant de grimper, vérifiez systématiquement de façon mutuelle (assureur et grimpeur) les baudriers, l'encordement, la fermeture des mousquetons, le matériel d'assurage...

Tout grimpeur, avant de s'engager dans une voie ou sur un pan, doit vérifier si son escalade ne gêne pas d'autres grimpeurs. Chacun doit agir de façon à ne pas compromettre sa sécurité et celle d'autrui.

Tout grimpeur se doit d'intervenir (ou prévenir le responsable de séance) s'il constate des attitudes, des comportements ou des erreurs techniques qui présentent un caractère dangereux pouvant entraîner des risques d'accident.

Tout grimpeur qui constate une anomalie doit la signaler au responsable de séance (par exemple : prise ou maillon desserré, corde ou dégaine endommagée).

Le respect du matériel et des personnes doit être un souci permanent.

Le Matériel : Les baudriers, chaussons et dispositifs doivent être conformes aux normes et en bon état.

Le non-respect du règlement intérieur, entraînera l'expulsion immédiate de la salle d'escalade, et s'il y a récurrence, la sanction pourrait aller jusqu'à l'exclusion définitive.

6 - LA SALLE DE GYMNASTIQUE SPORTIVE

Article 1 - ACCES A LA SALLE DE GYMNASTIQUE SPORTIVE

La Salle de gymnastique sportive accueille tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au S.V.I.S.U. La salle est ouverte :

- Pour le C.S.U José Savoye : du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 18h.

La capacité d'accueil est de 200 personnes.

Les spectateurs ou accompagnateurs doivent se tenir dans la zone à l'entrée de la salle (mezzanine) réservée à cet effet.

L'accès à la Salle de gymnastique sportive est interdit à tous les utilisateurs non encadrés. Aucune pratique en autonomie, réalisée de manière libre, n'est autorisée.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

L'utilisation de chaussons de gymnastique ou être pieds nus est obligatoire pour utiliser les installations gymniques. Le port de chaussures de sport propres est toléré dans la salle en dehors des zones gymniques. Les chaussures de ville sont interdites.

Ne pas utiliser de chaussons de gymnastique en dehors de la salle (espace d'entrée de la salle, vestiaires, couloir, escalier).

Article 3 - HYGIENE et SECURITE et RESPECT DU MATERIEL

Afin de préserver les installations et pour des raisons de sécurité également, il est indispensable de respecter les règles suivantes :

- Une seule personne à la fois est autorisée sur le trampoline et sur chaque agrès ;
- Il est interdit d'utiliser un agrès sans protection de l'aire de réception (matelas ou tapis) ;
- Le matériel gymnique éducatif, tel que le mini-trampoline, la petite barre asymétrique, etc., est uniquement destiné aux très jeunes pratiquants (enfants)
- L'utilisation de la fosse se fait toujours sous la responsabilité d'un personnel qualifié. La fosse de réception est réservée à l'apprentissage d'acrobaties de haut niveau dans un cadre spécifique ? Il est interdit de l'utiliser à plusieurs simultanément. Il est interdit d'y jouer ...

Le nombre de personnes se trouvant simultanément sur le praticable doit être limité car cela le détériore.

Il convient de ne pas traîner ou tirer les tremplins, trampolines sur les tapis et matelas pour éviter les déchirures de housses.

Les matelas, tapis doivent donc être portés lors de leur installation ou de leur rangement.

Les responsables doivent veiller à ce que tout le matériel utilisé soit correctement rangé à la fin de chaque séance.

Le réglage et la manipulation des agrès doivent se faire par des utilisateurs expérimentés.

Les sacs individuels de magnésie sont interdits sur les différents agrès. L'utilisation de magnésie doit se faire le plus proprement possible. Utiliser les bacs qui sont mis à la disposition des pratiquants.

ANNEXE D – Règles d'utilisation des Grandes Halles sportives

1 - HALLES MULTISPORTS

Article 1 - ACCES AUX HALLES MULTISPORTS

Les salles et aires de pratiques sportives couvertes accueillent tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au S.V.I.S.U. Les grandes salles multisports sont ouvertes :

- Pour le campus Cité Scientifique : du lundi au vendredi de 8h à 21h45 et le samedi et dimanche de 8h à 20h, avec une capacité d'accueil de 514 personnes pour la halle Grémeaux et de 510 personnes pour la halle Vallin.

Les spectateurs ou accompagnateurs doivent se rendre dans les tribunes réservées à cet effet lorsque celles-ci sont accessibles.

Les blocs sanitaires et les vestiaires sont exclusivement réservés aux usagers et à leurs accompagnateurs.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

L'accès aux salles et aires de pratiques sportives couvertes est réservé aux étudiants(es) et personnels de ULille, vêtus d'une tenue adaptée à l'activité.

Afin de protéger les sols, l'accès aux parquets et aux revêtements des salles de sport collectif n'est autorisé qu'aux personnes munies de chaussures de sport propres utilisées uniquement pour la pratique en salle et appropriées à la discipline pratiquée. Tout autre type de chaussures est à proscrire.

Article 3 - HYGIENE ET SECURITE

Les usagers doivent ranger le matériel utilisé afin de rendre les installations sportives dans un état fonctionnel pour les usagers suivants. Le déplacement de matériel doit s'effectuer sans dégradation, en particulier pour les sols. Si nécessaire un agent du S.V.I.S.U ou de la D.I.L peut être consulté et/ou sollicité

Il est interdit de se suspendre aux buts de handball, paniers de basket-ball, poteaux de volley-ball car cela dégraderait ces derniers qui pourraient devenir dangereux.

Article 4 - UTILISATION DE MATERIEL SPECIFIQUE POUR LES AIRES COUVERTES

Les ballons qui ne sont pas des ballons agréés pour les sports d'intérieur ne sont pas autorisés dans la salle car ils présentent des risques de détérioration du matériel et des installations.

Il est interdit d'utiliser du matériel pouvant endommager les revêtements de sol.

Seule l'utilisation de la résine blanche est autorisée pour la pratique du handball. Les colles et les résines non lavables à l'eau sont interdites. Il est demandé aux pratiquants de handball de stocker le pot de résine lors de son utilisation dans les bacs qui sont destinés à cet usage, aucun pot ne doit traîner au sol ! Il est impératif de laver obligatoirement les ballons enduits de résine après chaque utilisation. Evitant ainsi toute trace noire sur le revêtement de sol. Utiliser à cet effet soit un nettoyeur résine pour ballons, soit une machine à laver les ballons.

Dans le cas contraire, l'agent de la DIL se verra à interdire toute pratique de l'activité handball.

2 - HALLE DE TENNIS

Article 1 - RESERVATION ET ACCES AUX TERRAINS DE TENNIS

Les courts de tennis, en dehors des cours de la Faculté des Sciences du Sports et de l'Education Physique (F.S.S.E.P), du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (S.U.A.P.S) et des partenaires de ULille, sont à disposition permanente et partagée par les usagers de ULille. Ils sont donc uniquement accessibles aux étudiants(es) et personnels munis de leur carte C.M.S. Les courts sont ouverts :

- Pour le C.S.U José Savoye : du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 18h et le dimanche de 8h à 12h avec une capacité d'accueil de 100 personnes.

Les modalités de réservation sont les suivantes : Demande écrite par mail à l'adresse resa.svisu@univ-lille.fr ou sylvie.agache@univ-lille.fr

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

Pour des raisons de sécurité et de respect :

Les pratiquants doivent obligatoirement être équipé d'une tenue adaptée et spécifique à la pratique des sports de raquette. Les chaussures doivent être propres et sèches.

Article 3 - HYGIENE ET SECURITE

Pour des raisons d'hygiène et de respect de l'environnement, des usagers et du travail des agents de la DIL, il est demandé aux utilisateurs ainsi qu'aux spectateurs de veiller à la propreté des vestiaires et des courts.

Les vestiaires et sanitaires sont aussi ouverts aux pratiquants des courts tennis extérieurs.

Article 4 - DISPOSITION PARTICULIERE DU CLUB HOUSE

Cet espace convivial est mis à disposition aux utilisateurs de la halle de tennis. C'est un espace d'accueil, de détente et de petite restauration. Il peut être attribué de manière ponctuelle à la F.S.S.E.P, le S.U.A.P.S, l'ASE, l'ASP ou aux associations partenaires de ULille, la Ligue des hauts de France du Sport U sur demande adressée au S.V.I.S.U.

Dans cet espace, un bureau est mis à la disposition des Association Etudiants(es)hébergées sur le CSU José Savoye de ULille.

Cette attribution pourra être suspendue temporairement sur décision du S.V.I.S.U :

- Dans le cadre d'animations de manifestations, ou de compétitions, organisés par la F.S.S.E.P ou le S.U.A.P.S ou les partenaires ULilles afin d'accueillir ces événements.

ANNEXE E – Règles d'utilisation des salles de cours ou de réunions

- Salle du C.S.U José Savoye (salle de cours et/ou de réunions)
- Salle de Châtelet (2 salles de cours et/ou de réunions)
- Salle Debeyre (salle de cours et/ou de réunions)
- Salle Maison des Sports
- Salle COSEC administratif (salle de réunions)

Utilisation des lieux :

Les salles sont mises à disposition pour les manifestations suivantes :

- Les cours d'enseignement
- Groupe de travail
- Tout type de réunions

L'utilisateur à l'entière responsabilité de la salle pendant la durée de l'occupation, il veillera à la remise en ordre initial de la salle et s'assurera que chaque participant quitte les lieux à l'issue de celle-ci.

L'utilisateur s'assurera de la fermeture des lieux, de l'extinction de l'éclairage intérieur ainsi que de l'arrêt du chauffage.

Afin de respecter strictement les règles de sécurité, le nombre de participants ne pourra excéder la capacité d'accueil de la salle fixée dans le règlement général intérieur (cf art 5).